

LE BLUES OUTREMER



La DGFIP, soucieuse de trouver des agents pour remplacer les départs à la retraite s'inquiète du dispositif à mettre en place pour éviter le désintérêt manifeste des candidats pour la fonction publique d'État.

La fonction publique a connu une baisse historique de 65% du nombre de candidats aux concours. L'attractivité du secteur serait-elle en berne ? Beaucoup d'inscrits mais tous ne se présentent pas au concours.

La situation des candidats ultramarins ne déroge pas à la règle.

La situation ultramarine est très spécifique par rapport aux régions métropolitaines : les Dom combinent un éloignement à la métropole, qui rend les mobilités plus difficiles, avec une situation sociale et économique locale fortement dégradée qui, au contraire, pousse une partie de la population – les jeunes au premier chef – à partir vers la métropole pour suivre des études et accéder à un emploi.

LES JEUNES DÉMÉNAGENT MASSIVEMENT VERS LA MÉTROPOLE ET REVIENNENT PEU...

Les résultats de mutation de l'année 2023, des personnels de catégorie A, B et C s'inscrivent dans le prolongement des mouvements des années précédentes et les personnels sont très inquiets quant à leur possibilité de rejoindre le DOM où ils ont leur attache où leur conjoint.

La situation à la DGFIP est catastrophique.

F.O.-DGFIP l'a dénoncé lors du CTR d'octobre 2022 ; seules, les Lignes directrices de gestion ne permettront pas de résoudre des situations devenues extrêmement difficiles.

Il faut une véritable politique d'emplois sur ces départements. Les départements de la Réunion, Martinique, Guadeloupe voient arriver peu d'agents alors qu'ils sont nombreux à vouloir rentrer.

La revendication F.O.-DGFIP de prise en compte du fait générateur est essentielle.

Sans prise en compte de l'ancienneté des demandes pour rapprochement, ces situations n'avanceront jamais puisque tout est remis à zéro chaque année.

Pourtant dans le document des [Lignes directrices de gestion ministérielles \(LDG\) des MEF](#) concernant la mobilité, l'ancienneté de la demande est clairement évoquée, en page 8, comme critère possible de départage entre deux demandes de mutations prioritaires.

Sauf que ce n'est pas mis en place à la DGFIP ni pour les priorités légales, ni pour les critères supplémentaires de départage dans le document sur les LDG - mobilité consultable sur Ulysse.

« L'ancienneté d'une demande de mobilité fondée sur une priorité légale peut constituer le critère de départage entre candidatures égales. Ainsi, à candidature égale entre agents justifiant d'une priorité légale, la demande la plus ancienne (fondée sur la priorité légale concernée) peut être prioritaire. »

C'était bien là, la revendication **F.O.-DGFIP** pour toutes les demandes prioritaires.

Qu'a fait la direction générale dans les mouvements 2023 ?

1) Pas d'application des LDG donc pas de cumul des priorités légales

2) pas d'ouverture de postes au niveau des vacances d'emplois réelles ?

En tout état de cause, Il faut une réaction des services de Bercy. Se contenter de « quand on passe un concours il faut savoir à quoi s'attendre » pour seule réponse n'est plus possible. D'autant que cet argument est facile pour des représentants de l'administration qui obtiennent leur promotion à Bercy sans changer de département ni même de côté de rue.

SPIB et RH doivent donc travailler de concert pour offrir une lueur d'espoir à des agents séparés pour certains depuis plus de 3 voire 4 ans de leur famille.

Après le mouvement ayant effet au 1^{er} septembre 2022, il restait 116 contrôleurs prioritaires et 58 inspecteurs prioritaires en attente.

Pour la catégorie inspecteurs, par exemple, la Réunion arrive en tête de ce triste palmarès avec 25 % des prioritaires inspecteurs en attente concentrés sur un seul département.

Nous parlons bien ici d'éloignement important :

la Réunion est située à 9 386 km de la métropole et les Antilles françaises à près de 6 800 km. Et compte tenu du contexte économique impossible de faire l'aller-retour dans le week-end.

**LE « RETOUR AU PAYS »
À L'ÂGE DE LA RETRAITE
POUR F.O.-DGFIP
ÇA N'EST PAS POSSIBLE**

Etre prioritaire pour obtenir une mutation dans son territoire d'origine est une demande légitime for-

mulée depuis longtemps par les ultramarins. Il n'est pas rare en effet que les fonctionnaires originaires d'outre-mer soient affectés en début de carrière, sur un poste en métropole. Il semble logique qu'ils aspirent tôt ou tard à revenir sur leur territoire. Et ce, d'autant plus que leur famille proche, femme et enfants, les y attendent. Mais force est de constater qu'ils ont eu jusqu'alors toutes les peines à obtenir gain de cause...

La LOI n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a été accueillie favorablement mais quels sont ses effets à la DGFIP ?

Peu sinon aucun effet. Aujourd'hui des situations sont difficiles et même insoutenables pour les agents qui les vivent.

L'administration, renvoie aux organisations syndicales le mauvais rôle en demandant d'examiner les situations labellisées « Cas social ». En somme, pour rentrer dans un DOM il faut cocher les cases suivantes : dépression, situation financière dans le rouge, maladie grave...

F.O.-DGFIP revendique le classement sur la base du fait générateur de la demande. Chacun pourra ainsi identifier sa progression.

L'administration refuse de prendre en compte cette revendication au motif que passer d'un système à un autre serait « brutal ».

N'est-il pas brutal d'apprendre la fermeture de tel ou tel poste à une date donnée pour cause de NRP, de contrat d'objectifs et de moyens ? N'est-il pas brutal de laisser perdurer de telles difficultés sociales ?

Quand on ne veut pas, on trouve tous les prétextes pour ne pas faire.

La situation doit désormais rapidement évoluer pour ces agents laissés pour compte.



**C'EST
POUR VOUS
QU'ON SE BAT !**